

MICA SPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €
Siège social : 3 rue Charles de Gaulle - 76220 GOURNAY-EN-BRAY
812 045 797 RCS DIEPPE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
Le 1^{er} septembre,
A 17 heures.

Les associés de la société « MICA SPORT » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier BEAUDOIN, gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- l'acte contenant cession de part sociale en date de ce jour,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- les statuts sociaux.

Le président rappelle que les associés ont pu exercer leur droit de communication des documents requis.

L'assemblée générale, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation verbale.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations verbales,
- Mise à jour de la répartition des parts sociales suite à la cession de part sociale en date de ce jour et modification statutaire corrélative,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

03

Le président donne lecture à l'assemblée du rapport de la gérance.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées.

En conséquence, l'assemblée générale en donne expressément décharge à la gérance, approuve et ratifie les convocations verbales.

L'assemblée générale prend acte enfin de la déclaration faite par les associés que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication sur les documents soumis à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en suite de la cession d'une part sociale consentie ce jour en pleine propriété par Madame Stéphanie TISSERAND au profit de la société « OSB PATRIMOINE », prend acte que la répartition du capital social est désormais la suivante :

-Société « OSB PATRIMOINE »	
QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales	
en PLEINE PROPRIETE	
numérotées de 1 à 69 et 71 à 100, ci	99 parts

-Monsieur Olivier BEAUDOIN	
UNE part sociale	
en PLEINE PROPRIETE	
numérotée 70, ci	1 part

En conséquence, l'article 6 des statuts sociaux intitulé « Capital social » aura désormais la rédaction suivante :

Article 6 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de CENT EUROS (100 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et réparties ainsi qu'il suit :

-Société « OSB PATRIMOINE »	
QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales	
en PLEINE PROPRIETE	
numérotées de 1 à 69 et 71 à 100, ci	99 parts

-Monsieur Olivier BEAUDOIN
UNE part sociale
en PLEINE PROPRIETE
numérotée 70, ci

1 part

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : CENT (100). ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les associés présents ou représentés.

